

Conseil Municipal

**Séance du 31 Mai 2021
Convocation du 19 Mai 2021**

Ordre du jour :

- Adoption du procès-verbal du 12 Avril 2021
- Etude et choix devis (investissement et fonctionnement)
- Affectation DCE Dotation Cantonale d'Équipement 2021
- Affectation Fonds de Concours de la CCSN Communauté de Communes Sud Nivernais
- Renouvellement convention de mise à disposition agent technique à la commune de Béard
- Proposition CCSN sur restitution compétence « construction ou aménagement maison de santé » aux communes et modification statuts CCSN (substitution alinéa 2)
- Tourisme CCSN : Accord ou non vente d'actions de la SPL Société Publique Locale « Confluence » à hauteur de 500 euros l'action aux communes non actionnaires susceptibles d'être intéressées (à étudier pour Druy-Parigny)
- Nouveau Regroupement Pédagogique
- Questions et informations diverses (travaux, devis, etc...)

Le Conseil Municipal de Druy-Parigny, légalement convoqué, toujours avec le maintien des mesures sanitaires anti-covid, s'est réuni le TRENTE ET UN Mai de L'an deux mil VINGT ET UN, à dix-huit heures trente, sous la présidence de M. THEVENARD Pierre, Maire.

Assistaient à la séance : M. THEVENARD Pierre Maire, M. POUSSON Ronald 1^{ère} Adjoint, M. DRAGAN Patrice 3^{ème} Adjoint, Mme CHAISY Bernadette, M. CHEVALIER Yves, M. GATINEAU Christophe, Mme JOLY Nathalie, Mme MONPEYSSSEN Béatrice, M. REVENU Didier

Avait donné procuration : M. DUFOUR Denis à M. POUSSON Ronald

Excusé : M. LORIOT Gérard 2^{ème} Adjoint

Secrétaire de séance : Mme CHAISY Bernadette
Assistée de Mme RACOEUR Sylvie

Nombre de membres en exercice : 11

Présents : 09

Votants : 10 (dont 1 procuration)

Le Maire ouvre la séance à 18 heures 30, il accueille les participants, les remercie de leur présence. Il informe des soucis de santé du 2^{ème} Adjoint, excusé, auquel le conseil municipal souhaite un prompt rétablissement. Il donne ensuite lecture de l'ordre du jour auquel trois demandes de délibérations sont à rajouter : Répartition du solde et définition des montants perçus par chaque commune à la dissolution du SITS N/O Decize, Dissolution SITS N/O Decize prononciation de façon concordante répartition du solde, IHTS Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires : liste des emplois.

Le procès-verbal de la précédente séance est adopté à l'unanimité.

A la suite de quoi, les décisions suivantes sont prises et les délibérations ci-dessous sont adressées en Préfecture :

DELIBERATION N° 2021/MAI/001 : VOIRIE 2021 : REFECTION TROTTOIRS BOURG

Après étude des différentes propositions reçues, le Conseil Municipal de Druy-Parigny

- Décide de programmer en investissement la réfection de trottoir au «centre Bourg »
- Choisit de confier cette prestation à l'Entreprise GUINOT Decize 58300 pour un montant total HT de 22 497,50 euros.

(Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0)

DELIBERATION N° 2021/MAI/002 : AFFECTATION DCE DOTATION CANTONALE D'EQUIPEMENT 2021

Après étude des devis et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Druy-Parigny, décide :

- d'affecter la Dotation Cantonale d'Equipement 2021 sur l'opération d'investissement suivante :
 - Réfection de voirie 2021 « Route de La Vallée »
- charge le maire de monter le dossier de demande correspondant et l'autorise à signer tout document afférent

(Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0)

DELIBERATION N° 2021/MAI/003 : DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS CCSN 2021

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la CCSN Communauté de Communes Sud Nivernais souhaite accompagner les 16 communes de moins de 1000 hab. qui souhaitent réaliser des travaux n'entrant pas dans les critères du contrat cadre de partenariat entre le Département et la CCSN par la mise en place d'un fonds de concours sur cette même période.

Ce fonds de concours est donc reconduit pour l'année 2021.

Aussi, le Conseil Municipal de Druy-Parigny, après en avoir délibéré :

- souhaite présenter un dossier complet et actualisé de demande de fonds de concours 2021 auprès de la CCSN Communauté de Communes Sud Nivernais
- affecte cette demande de fonds de concours sur l'opération d'investissement suivante :
 - Réfection trottoir « Centre Bourg »

- charge le maire de monter le dossier de demande de fonds de concours et l'autorise à signer toute pièce afférente à cette opération.

La réalisation de cette opération d'investissement sera bien entendu subordonnée aux crédits budgétaires 2021 disponibles et à l'obtention d'aides suffisantes à son financement.

(Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0)

DELIBERATION N° 2021/MAI/004 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT MUNICIPAL AUPRES DE LA COMMUNE DE BEARD - RENOUELEMENT

Le conseil municipal de DRUY-PARIGNY,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant :

- l'absence de moyens techniques de la Commune de Béard ne permettant pas la prise en charge des tâches techniques à effectuer,
- la possibilité de recourir ponctuellement à un agent de la commune de Druy-Parigny,
- la nécessité de prendre une délibération en sus de la convention (demande de la Trésorerie Générale de Decize)

Le Maire propose à l'assemblée délibérante de valider le renouvellement de la convention qui a été signée avec la commune de Béard, sous les mêmes conditions que précédemment, pour une mise à disposition de l'adjoint technique 2^{ème} classe de la commune de Druy-Parigny auprès de la commune de Béard à compter du 12/05/2020 pour une durée de trois ans (maximum trois ans renouvelables).

Le maire rappelle que cette convention (voir pièce jointe) qui a été prise, précise, conformément à l'article 4 du décret susvisé « les conditions de mise à disposition, du fonctionnaire intéressé et notamment la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui lui sont confiées, ses conditions d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation de ses activités ». Pour mémoire, l'avis de la commission administrative paritaire et l'accord de l'agent ont déjà été requis lors de la convention originelle.

Le Conseil Municipal de Druy-Parigny, après en avoir délibéré

- valide le renouvellement de la convention qui a été signée avec la commune de Béard, sous les mêmes conditions que précédemment, pour une mise à disposition de l'Adjoint Technique 2^{ème} classe de la commune de Druy-Parigny auprès de la commune de Béard à compter du 12/05/2020 pour une durée de trois ans (maximum trois ans renouvelables).

(Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0)

DELIBERATION N° 2021/MAI/005 : RESTITUTION COMPETENCE « Construction ou aménagement de nouvelles maisons de santé pluridisciplinaires destinées à la location à des professionnels contractuellement engagés, après validation d'un projet de santé » et MODIFICATION STATUTS sur l'amortissement et la gestion de celles réalisées par la CCSN

Le maire informe que la CCSN Communauté de Communes Sud Nivernais possédait la compétence construction ou aménagement de maisons de santé et qu'à ce titre, elle a réalisé la maison de santé d'Imphy et a commencé les premiers aménagements pour la maison de santé de Decize mais a été confrontée à des difficultés quant à la localisation (Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager et en zones du Plan de Prévention du Risque Inondation du Val de Decize).

Par ailleurs, baisse également du nombre de professionnels intéressés. L'investisseur a donc demandé la possibilité pour les acteurs locaux (commune de Decize) de reprendre le projet et sa localisation. Cette dernière a accepté à la condition que devant l'évolution du contexte général l'amortissement et la gestion restent à la CCSN et que la restitution de la compétence pré-citée soit donnée aux communes.

Après débat sur cette question, le conseil communautaire a délibéré favorablement à la restitution aux communes et à la modification des statuts quant à l'amortissement et à la gestion de maison de santé dont la construction a été réalisée par la CCSN (délibération 2021/008 du 23/02/21).

La CCSN demande maintenant aux communes de statuer sur ces deux points.

Le conseil municipal de Druy-Parigny, après en avoir délibéré :

- 1) Sur la restitution aux communes de la compétence de la CCSN « Construction ou aménagement de nouvelles maisons de santé pluridisciplinaires destinées à la location à des professionnels contractuellement engagés, après validation d'un projet de santé »

Pour : 2 Contre : 3 Abstentions : 5

s'oppose à la restitution de cette compétence aux communes.

- 2) Sur la substitution de l'alinéa 2, au sein de la section « compétences facultatives » des statuts de la Communauté, de la formulation précédente par la formulation ci-après « 2- Amortissement et gestion de la maison de santé dont la construction a été réalisée par la Communauté de Communes »

Pour : 10 Contre : 0 Abstentions : 0

valide la modification des statuts telle que ci-dessus.

DELIBERATION N° 2021/MAI/006 : ACCORD OU NON ENTREE CAPITAL SPL SOCIETE PUBLIQUE LOCALE « CONFLUENCE »

Le maire rappelle que les communes-membres de la Communauté qui existaient autour de Decize avant 2016 sont toutes actionnaires minoritaires (au côté de la CCSN majoritaire) de la SPL Société Publique Locale « Confluence » qui exploite le Port de la Jonction, le Stade Nautique, le Centre Technique Fluvial et qui est titulaire d'une délégation de service public pour l'Office du Tourisme.

Du fait des fusions successives, les 12 autres communes ne sont pas actionnaires. Il apparaît opportun de permettre à ces dernières d'entrer au capital pour avoir un regard plus direct et plus formel sur les affaires de la SPL que par l'intermédiaire de la CCSN.

Il est donc proposé de permettre cette entrée au capital de la SPL par l'achat d'une action à la valeur nominale de 500 euros.

Le Conseil Municipal de Druy-Parigny, après en avoir délibéré :

- Décide d'entrer au capital de la SPL Société Publique Locale « Confluence » par l'achat d'une action de 500 euros afin d'être représenté aux assemblées générales et par souci d'équivalence au sein de la CCSN.
- Cette dépense n'ayant pas été prévue au budget primitif, il conviendra de se rapprocher de la Trésorière de Decize, comptable de notre collectivité, pour qu'elle indique la décision modificative à prendre pour inscrire les crédits budgétaires nécessaires au budget de la commune.
(*Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0*)

DELIBERATION N° 2021/MAI/007 : IHTS INDEMNITE HORAIRE POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES : LISTE DES EMPLOIS

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires
En application de l'article 2 du décret n° 91-875 du 6 septembre 1991,
Vu la demande de la Trésorerie Générale de Decize aux communes,

Le Conseil Municipal de Druy-Parigny, après en avoir délibéré,

- Décide, dans le cadre de l'IHTS Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires, de fixer la liste des emplois :
 - aux fonctionnaires titulaires ou non titulaires de catégorie B et C pour la réalisation effective d'heures supplémentaires pour des missions particulières (élections, réunions diverses, missions particulières...).

(*Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0*)

DELIBERATION N° 2021/MAI/008 : REPARTITION DU SOLDE ET DEFINITION DES MONTANTS PERCUS PAR CHAQUE COMMUNE A LA DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA REGION NORD/OUEST DECIZE

Vu la délibération 2019-SITS NO Decize-07 du 12/12/2019, demandant la dissolution du syndicat
Vu la délibération 2021-SITS NO Decize-05 du 11/02/2021, demande de dissolution du syndicat
Vu les délibérations concordantes de demande de dissolution du syndicat intercommunal de la région Nord/Ouest Decize des communes de : Béard du 15/02/2021 – Saint-Léger-des-Vignes du 16/03/2021 (n° 2021-CM-01).
Vu le courrier de Monsieur le Préfet de la Nièvre du 25/03/2021, précisant les modalités de dissolution du syndicat,

Vu les explications du Président du SITS N/O Decize présentées par Mmes JOLY Nathalie et MONPEYSSSEN Béatrice, déléguées au SITS,

Considérant les présentations budgétaires 2021 :

- Excédent de fonctionnement 2020 de **600,18 €** reporté au budget primitif 2021 (délib 2021-SITS N/O Decize-n°01-n°02-n°03-n°04 du 11/02/2021)
- Remboursement des frais de gestion et de comptabilité réalisés par la commune hébergeant son logiciel comptable (délibération 2020-SITS-05 vote du budget 2020 avec article 3 pour renouvellement de la convention de gestion et suivi administratif du syndicat au 1^{er} juillet 2020)

POUR LE BUDGET PREVISIONNEL 2021 :

- 120 € frais fixes sur 6 mois soit **60,00 €**
- **160,00 €** Montant des 5 heures effectuées à 32,00 €/heure, par le personnel à rembourser à la commune de Saint-Léger-des-Vignes (2020-CM-86 du 25/11/2020, coût d'intervention de mise à disposition du personnel)
- Règlement de l'assurance en responsabilité civile des membres du comité, qui étant aussi conseillers municipaux sont aussi couverts par l'assurance en R.C. de leur collectivité respective

POUR LE BUDGET PREVISIONNEL 2021 si dissolution avant le 31.08.2021

Zéro euro pour l'année scolaire 2020-2021 (cotisation de 44,93 € réglée en septembre 2020)

(pour information : 60 € maximum pour l'année scolaire 2021-2022, la cotisation serait à régler en septembre 2021)

- Le solde de **300,18 €** est à répartir entre les quatre communes de Saint-Léger-des-Vignes, Sougy-sur-Loire, Druy-Parigny et Béard, en fonction de leur nombre d'habitants.

Le Président du SITS N/O Decize indique, dans son courrier du 14 avril 2021, que le calcul de la répartition du solde entre chaque commune a été fait à l'identique du calcul des participations versées actuellement par chaque commune pour le fonctionnement du budget du syndicat.

Le Calcul est fait au prorata de la population légale en vigueur au 01/01/2021 (référence statistique INSEE du 01/01/2018)

répartition	Population municipale	Montant perçu par les communes
Sougy-sur-Loire	606	61,48
Druy-Parigny	315	31,96
Béard	167	16,94
St-Léger-des-Vignes	1 871	189,80
	2 959	300,18

(*Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0*)

**DELIBERATION N° 2021/MAI/009 : DISSOLUTION SITS N/O DECIZE
PRONONCIATION DE FACON CONCORDANTE REPARTITION DU SOLDE**

Article 1 :

D'un commun accord avec le Syndicat Intercommunal de Transports Scolaires de la région Nord/Ouest Decize et les communes de Saint-Léger-des-Vignes, Sougy-sur-Loire et Béard,
Et afin de permettre la dissolution effective du syndicat intercommunal de transports scolaires de la région Nord/Ouest Decize,

**DE PRONONCER
DE FACON CONCORDANTE
LA REPARTITION DU SOLDE POUR CHACUNE DES COMMUNES CONCERNEES
SUIVANT LES MONTANTS INDIQUES CI-DESSOUS**

répartition	Population municipale	Montant perçu par les communes
Sougy-sur-Loire	606	61,48
Drui-Parigny	315	31,96
Béard	167	16,94
St-Léger-des-Vignes	1 871	189,80
	2 959	300,18

Article 1 :

De demander à Monsieur le Préfet de prononcer la dissolution du syndicat

Article 4 :

D'adresser la présente délibération

- au Président du SITS N/O Decize
- aux Maires des communes constituant le syndicat : St-Léger-des-Vignes, Sougy-sur-Loire et Béard
- à la Direction des Mobilités et des Infrastructures de la Région Bourgogne Franche Comté
- à Monsieur le Directeur Général des Transports « Voyages GONIN »
- à Madame la Comptable Public, Inspecteur divisionnaire des Finances Publiques de la Trésorerie de Decize

(Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0)

DELIBERATION N° 2021/MAI/010 : NOUVEAU REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE

Monsieur POUSSON Ronald, premier adjoint, rappelle que par délibération n° 2021/AVRIL/007 du 12/04/2021 la Commune de Drui-Parigny avait donné un avis favorable à la proposition d'élargissement du SIRP Drui/Sougy aux communes de Béard et Saint-Ouen-sur-Loire.

Depuis, plusieurs réunions ont eu lieu entre maires, tous les représentants école et communes

De plus,

- Délibérations de Sougy-sur-Loire ont été prises concernant le nouveau Regroupement Pédagogique et Saint-Ouen-sur-Loire, Béard et Drui-Parigny doivent également délibérer sur les points suivants :

- **Validation d'un nouveau Regroupement Pédagogique**
- Adoption du changement de nom : il avait été décidé de prime abord que le Syndicat Intercommunal du Regroupement Pédagogique Drui-Sougy deviendrait le **Syndicat Intercommunal du Regroupement Pédagogique Intercommunal Fil de Loire**, mais ce nom ne sera pas repris car déjà utilisé par des associations, risque de confusions....

- Siège du syndicat : pas de changement, il resterait en **Mairie de Sougy-sur-Loire**
- Objet du syndicat : **gestion des transports et du personnel du syndicat**
- Nombre de représentants par commune : **2** au lieu de 3 actuellement
- Composition du bureau : **1 Président, 1 Vice-Président, 1 Secrétaire**
- **Indemnités de fonction pour le Président et le Vice-Président**

Monsieur POUSSON Ronald informe également que l'effectif total des élèves se porte à ce jour à 74 :

Saint-Ouen-sur-Loire	22 élèves
Béard	5 élèves
Druy-Parigny	26 élèves
Sougy-sur-Loire	21 élèves

A voir suivant les nouvelles inscriptions si dégradation forte de la fréquentation, ce qui serait préjudiciable et entraînerait la perte d'une classe, dans tous les cas si rien n'est fait ce serait peut-être pire, fermeture école. Mme JOLY et M. REVENU font remarquer que la pérennité du nouveau regroupement n'est pas non plus à l'abri de cette situation si les effectifs ne remontent pas.

Concernant le refus de dérogations préconisé à toutes les communes du nouveau regroupement pour une inscription scolaire hors RPI ou une évasion « sauvage », certains conseillers expriment leur désaccord, les parents étant libres de mettre leurs enfants où bon leur semble si cela les arrange (garderie, nourrice, transports...). Ils expriment le manque de considération vis-à-vis des parents à ce sujet.

Concernant le budget prévisionnel du futur regroupement, des simulations ont été faites pour chaque commune,

concernant Druy-Parigny, si l'on se base sur le nombre d'élèves = 33 345 euros

si l'on se base également sur la population = 27 811 euros soit 5 534 euros d'impact de pondération

Le premier adjoint informe que ces montants ne s'éloignent pas trop des participations précédentes au RPI Druy/Sougy :

2016 = 29 500 €
 2017 = 31 100 €
 2018 = 33 500 €
 2019 = 33 500 €
 2020 = 26 250

Le calcul final se basera en définitive sur 65% élèves, 25% population, 10% ressource financière de la commune.

Monsieur CHEVALIER Yves informe que la Région BFC a accepté définitivement les nouveaux horaires de transports scolaires ainsi que les transports GONIN.

Il ajoute que le transport s'avèrera long pour certains mais qu'il n'est pas évident de le concilier avec 4 communes et 3 écoles.

La garderie ouvrira à 7h suite à demande des parents, et avec des tarifs inchangés (1,5 euros le matin, 2 euros l'après-midi, 2,5 euros pour les deux périodes).

Le prix du repas cantine reste à 3 euros.

Le Conseil Municipal de Druy-Parigny passe désormais au vote sur la validation du nouveau Regroupement Pédagogique aux conditions et points indiqués ci-dessus et validation de la convention en cours :

Pour : 4 Contre : 1 Abstentions : 5

Cette délibération sera transmise :

- En Préfecture de la Nièvre
- Aux maires de toutes les communes concernées
- A la Trésorière de Decize, comptable de la collectivité

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

M. Thévenard : informe avoir délivré une permission de voirie à M. Cartier pour le busage de son fossé. informe également avoir déposé une demande de leds auprès du SIEEEN sur les candélabres de la commune .

M. Pousson : le renouvellement de Mme ENGUERRAND sera à prévoir en juillet - la mise en place d'un site internet pour la commune a été réalisée avec un élève de l'école CS2I de Nevers par convention de 2 mois, aucun coût pour la commune, stage gratuit.

Un courrier informatif sera adressé aux administrés concernant le projet en cours pour la place arborée interdite à la circulation.

M. Revenu : signalement à Apilly la décharge continue et c'est de pire en pire...

Mme Monpeyssen : en attente du devis école/mairie pour un poêle à granulés – à voir subventions au titre de la rénovation énergétique.

M. Dragan : a été saisi de demandes d'administrés concernant les référents à appeler dans le cadre de la participation citoyenne (cambriolages, etc...) et des délégués des commissions

Mme CHAISY : donne compte-rendu de la première location de la salle des fêtes depuis le déconfinement (15 personnes) – du dépôt des espèces concernant la location auprès de la poste au lieu de la Trésorerie de Decize après saisie sur une plateforme internet –

Elle donne également compte-rendu de sa dernière réunion avec la FOL Fédération des Œuvres Laïques concernant le foyer résidence de La Machine. Rappel : ce dernier qui appartenait à Nièvre Habitat a été acheté par la FOL. Il a obtenu une subvention de la commune de La Machine. Des travaux sont prévus au niveau des chambres et un nouvel agent d'entretien doit être recruté, l'actuelle directrice et la DRH restent en poste. L'organisation d'un projet de vie doit être organisé avec les résidents.

Questions diverses (organisation élections, divers....)

A NOTER

Décharge Apilly : tout dépôt sauvage est interdit sous peine d'amendes de 450 euros à 1500 euros et peine de confiscation de véhicules. Il est envisagé afin de constater les infractions de poser des pièges photographiques. Une affiche sera mise en ce sens.

Référents bénévoles par quartiers dans le cadre de la participation citoyenne : la liste est affichée devant la porte de la mairie et distribution de la liste sera réalisée par les élus.

Délégués des diverses commissions et représentants au sein des syndicats, associations, organismes divers : en raison du nombre de feuillets trop important, ces listes ne peuvent être distribuées mais elles sont consultables en mairie aux heures d'ouverture.

Pour information, les réunions publiques tenues par les candidats aux élections se dérouleront à l'extérieur. Ils pourront répondre aux éventuelles questions des administrés.

Une première réunion est prévue le 07/05/2021 concernant les élections départementales et doit avoir lieu devant la mairie de Druy-Parigny à 18h30 (Binômes de candidats M. BARBIER – Mme JULIEN).

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h10.